

COMMUNE DE LÈVIGNAC

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	PRESENTATION DE LA COMMUNE :.....	5
3	ANALYSE DES RISQUES :	6
	3.1 Retrait-gonflement des argiles :.....	7
	3.2 Inondation.....	9
	3.3 Transport de matières dangereuses :	11
	3.4 Risque météorologique : vigilance	13
	3.5 Risque météorologique : orage violent/tempête	15
	3.6 Risque météorologique : neige/verglas	16
	3.7 Risque météorologique : canicule	18
	3.8 Risque feux de forêts :.....	19
	3.9 Risque sismique :	21
	3.10 Risque nucléaire :	23
4	DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE :	25
	4.1 Réception de l'alerte :.....	25
	4.2 Modes de diffusion :	26
5	CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT :.....	27
6	NUMEROS ET LIENS D'URGENCE	28

Le mot du maire

Chère Madame, Cher Monsieur,

Inondation, neige, verglas, tempête, accident chimique... On sait que des phénomènes passés peuvent se reproduire et que de nouveaux pourront survenir.

*L'objectif de ce document est de vous sensibiliser aux risques naturels et technologiques existant à Lévigac, et aux mesures de sauvegarde qui pourraient vous protéger en cas d'alerte.
Avoir conscience du danger peut en effet permettre de mieux s'en préserver.*

Même si la probabilité d'apparition d'un phénomène grave est faible, il me paraît essentiel que vous soyez informés.

Pour que le risque majeur ait des conséquences... mineures, dans toute la mesure du possible.

Bien cordialement,

Le maire
Jean-Jacques Siméon

1 PREAMBULE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

C'est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou généré par l'homme (risque dit «anthropique») susceptible de causer d'énormes dommages humains et matériels et de dépasser les capacités de réaction de la société.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une gravité exceptionnelle** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Il existe trois grandes familles de risques majeurs auxquels chacun de nous peut se retrouver exposé :

- **les risques naturels** : inondations, mouvements de terrain, séismes, tempêtes, feux de forêts, avalanches, cyclones et éruption volcanique ;
- **les risques technologiques (anthropiques)** : risques industriel, nucléaire, rupture de barrage ;
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées ou canalisations.

CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, et il peut s'y ajouter des consignes particulières, qui seront développées dans le chapitre relatif au risque.

Au préalable, vous pouvez :

- Vous informer en mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Prévoir des équipements minimums : radio portable avec piles, lampes de poche, eau potable, couvertures, papiers personnels et médicaments urgents ;
- Discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Conduite à tenir en cas d'alerte :

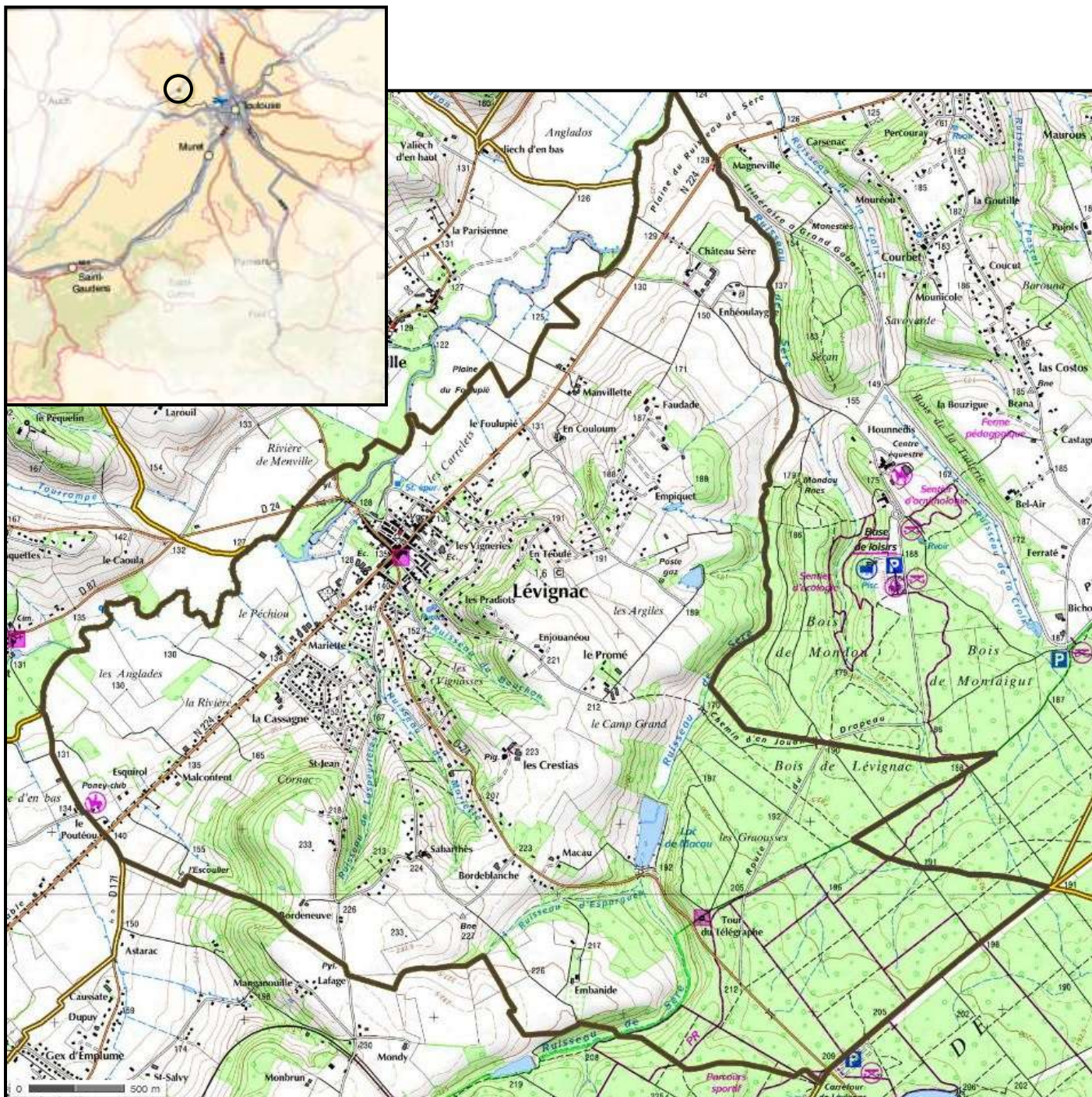
- Écouter la radio, c'est le meilleur moyen d'être informé :
Radio de la Save (101.7 MHz) ; France Info (105.5 MHz), France Inter (88.1 MHz)
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.
- Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours sauf en cas d'urgence vitale.



2 PRESENTATION DE LA COMMUNE :

Canton de Léguevin
Nombre d'habitants : 2070
Superficie : 1222 hectares
Latitude : 43° 40' 01" Nord

Arrondissement de Toulouse
Code postal : 31530
Altitude : 123 à 235m
Longitude : 1° 11' 43"



La commune de Légnac se situe principalement sur la rive droite de la rivière « La Save ».
Le centre du village s'est construit dans la plaine partiellement inondable, puis s'est développé le long de la route reliant L'Isle Jourdain à Grenade (RN 224) et sur les versants du plateau de la forêt de Bouconne.

3 ANALYSE DES RISQUES :

La commune de Lévignac est concernée par plusieurs risques majeurs, naturels et technologique tels qu'indiqués dans le Dossier Départementale des Risques Majeurs établi par la préfecture de la Haute-Garonne en 2005 et réactualisé en octobre 2013.

Ces risques majeurs ont été mis en évidence dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs permettant ainsi d'informer la population sur les éventuels risques auxquels elle peut être confrontée.

Les risques qui sont présents sur le territoire de la commune sont les suivants :

- retrait et gonflement des argiles
- inondation par débordement de la Save ;
- transport de matières dangereuses par routes (RN 224 et RD 24) et par canalisation ;
- feux de forêts, un quart de la commune est couverte par la forêt de Bouconne ;
- phénomènes météorologiques exceptionnels : tempête, neige, orage, canicule ...
- sismique
- nucléaire.

3.1 Retrait-gonflement des argiles :



Les mouvements de terrain sur la commune sont principalement liés au phénomène de retrait gonflement des argiles :

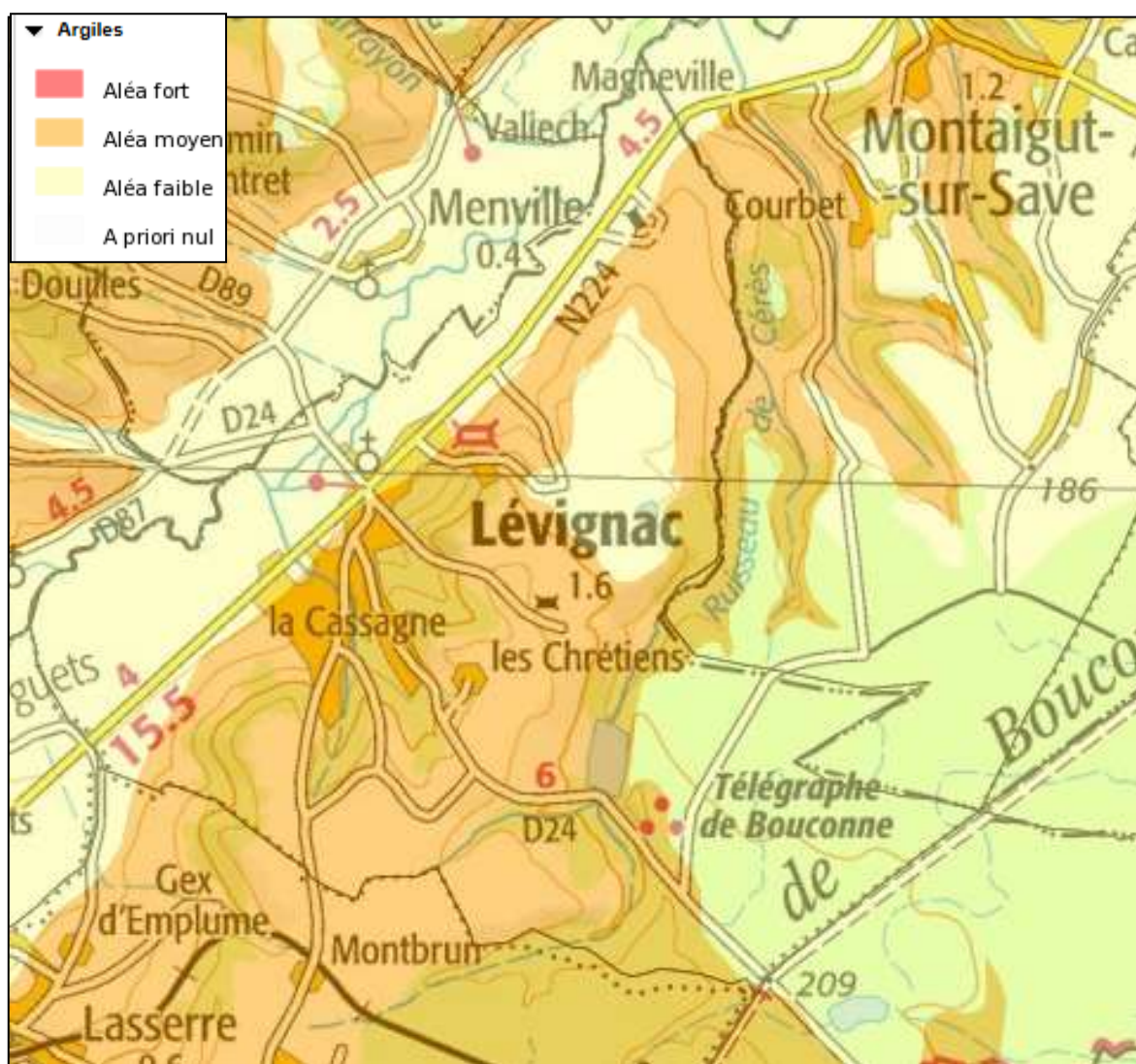
les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui ont des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Un PPR (plan de prévention des risques) est approuvé 22 décembre 2012.

a) Historique des catastrophes ayant affecté la commune :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (depuis 2000)	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
	01/01/2002	30/09/2002	05/02/2004	26/02/2004

b) Carte du risque :



c) Mesures prises par la commune :

- repérage des zones exposées
- maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation
- information préventive des populations

d) Conduite à tenir par la population :

En prévention :

- En cas de construction neuve, après étude de sol, fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage
- Pour les bâtiments existants : maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation en évitant de planter trop près et en élaguant les arbres

En cas d'effondrement :

AVANT

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur

A l'extérieur :

- Eloignez-vous de la zone dangereuse

e) Ou s'informer ?

- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Base de données sur le retrait-gonflement des argiles : <http://www.argiles.fr>
- <http://www.prim.net>

3.2 Inondation



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables ou à la fonte des neiges du massif pyrénéen.

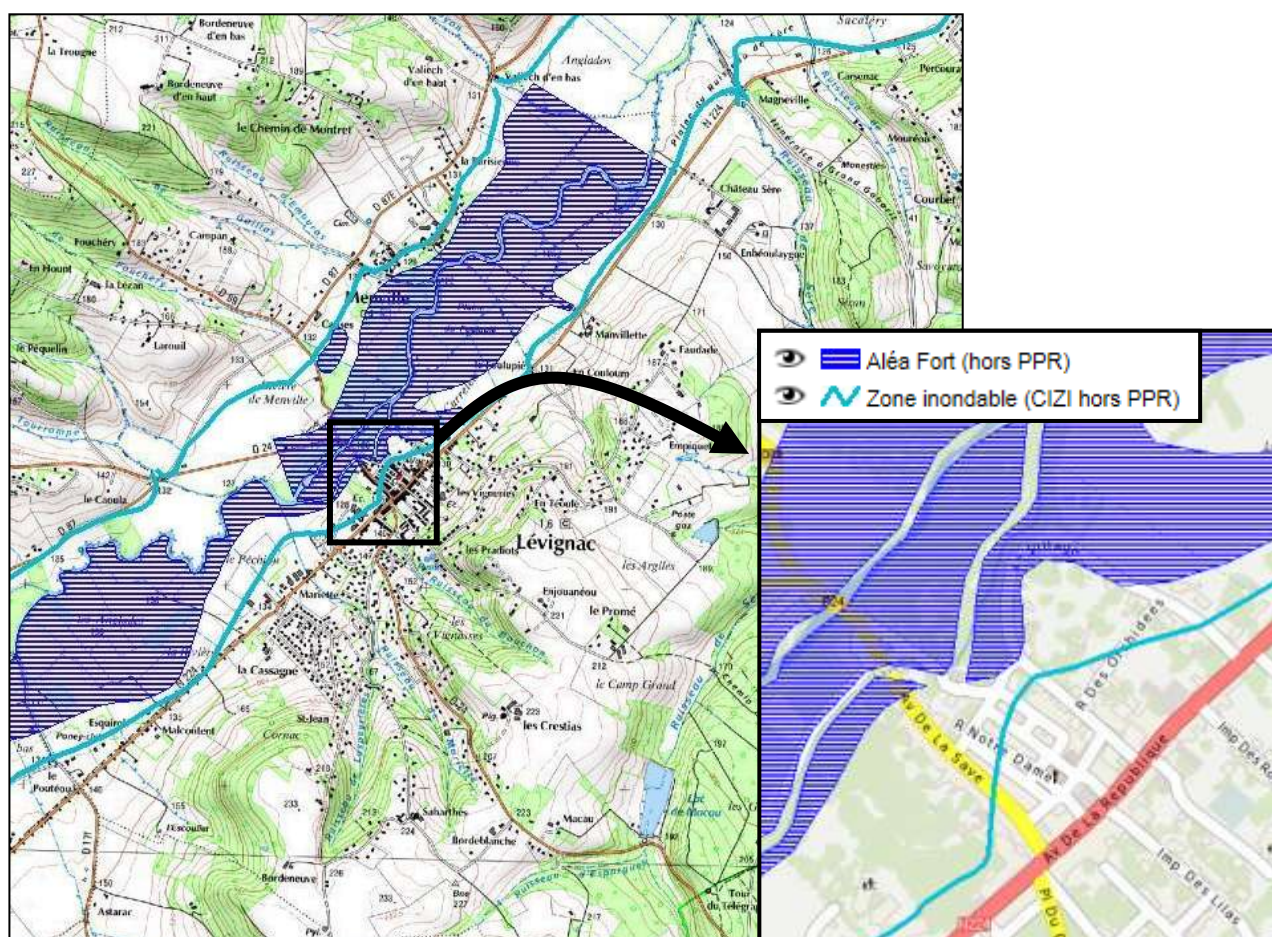
Les crues, parfois fréquentes, de la Save ne font pas de victimes mais ont des conséquences matérielles qui peuvent se révéler lourdes à supporter par les particuliers et la collectivité.

Ce risque est surtout présent le long de la Save au stade et au centre bourg : place du moulin, rue des jardins, dans la partie inférieure du boulevard Olmade et de l'avenue de la Save

a) Historique des catastrophes ayant affecté la commune :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue (suite à orages)	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

b) Carte du risque :



c) Mesures prises par la commune :

- Entretien des « fossés mères » et des bas-côtés des voies communales ;
- Repérage des zones exposées : cartographie informative des zones inondables (CIZI) ;
- Adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval ;
- Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation
- Etablissement d'une liste des habitants situés dans la zone à risque pour une mise en alerte et une possible évacuation.

d) Alerte :

L'ensemble des cours d'eau veillés par l'Etat donne lieu, deux fois par jour, à l'édition d'une carte de vigilance de 4 niveaux qui représente les prévisions sous forme de couleurs selon la gravité du risque :

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
Orange	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
Rouge	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. Informez-vous des bulletins météo

Dès que le niveau jaune est atteint, la préfecture alerte le maire qui prendra les mesures appropriées au niveau de la commune.

En fonction de la hauteur d'eau sous le pont de la Save et de l'évolution locale, le maire alerte la population par :

- un véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté)
- du porte à porte.

e) Conduite à tenir par la population :

A l'annonce de la crue

- Surélever les meubles, amarrer les cuves ;
- Mettre les produits sensibles, les véhicules à l'abri de la montée des eaux ;
- Couper le gaz, l'électricité ;
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres ;
- Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer le réseau ;
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers) ;
- Écouter la radio ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

Pendant la crue :

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- Se conformer aux directives des services techniques de la commune et des sapeurs-pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation,
- Essayer d'obturer les portes et soupiraux du domicile,
- Rester dans les étages supérieurs des habitations,
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

Après la crue :

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

f) Ou s'informer ?

- Mairie
- Service de prévision des crues <http://www.vigicrues.gouv.fr>
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie

transport de
marchandises
dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

- Une explosion
- Un incendie
- Un dégagement de nuage toxique

a) Carte du risque :



b) Mesures prises par la commune :

- Limitation de la vitesse dans le village ;
- Gestion de l'intersection RN 224/RD 24 par des feux tricolores.
- Intégration de la zone de protection de la canalisation de gaz dans le POS.

c) Alerte

- Message radio
- véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté)
- porte à porte.

d) Conduite à tenir par la population :

- Se conformer aux directives des autorités ;
- en cas de mesure d'évacuation, se rendre sans attendre vers les lieux de rassemblement ;
- en cas de mesure de confinement, rejoindre le bâtiment le plus proche ;
- Fermer toutes les ouvertures ;
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation ;
- Ne pas fumer ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ;
- Rester à l'écoute de la radio ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte.

e) Ou s'informer ?

- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- Mairies
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- DREAL
- SAMU : 15
- Centre anti-poison : 05.61.77.74.47

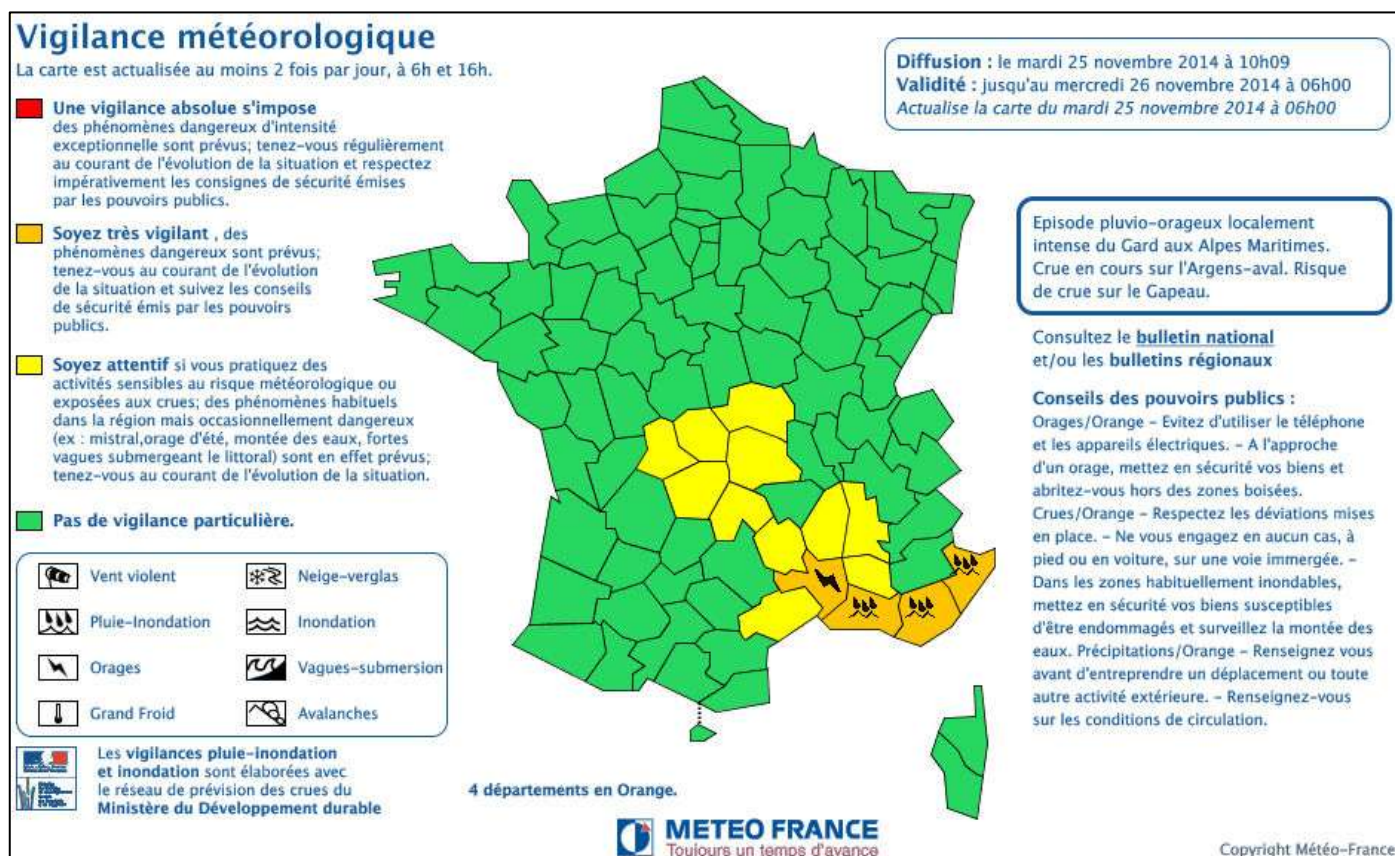
3.4 Risque météorologique : vigilance

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables.

La Vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger.

La Vigilance est également destinée aux services de la sécurité civile et aux autorités sanitaires qui peuvent ainsi alerter et mobiliser respectivement les équipes d'intervention et les professionnels et structures de santé.

a) Une carte de France



La Vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

b) Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Si un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en orange. En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît cette fois en rouge.

En vigilance orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu.

Depuis décembre 2014, Météo-France fournit également une information sur les phénomènes concernés par une vigilance de niveau jaune.

Niveau 1 Vert	Pas de vigilance particulière
Niveau 2 Jaune	Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
Niveau 3 Orange	Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
Niveau 4 Rouge	Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

c) Des bulletins de vigilance

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics. Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné.

d) Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur le site :

<http://vigilance.meteofrance.com/> .

En situation orange ou rouge, les services téléphoniques de Météo-France reprennent l'information. Les médias reçoivent également ces éléments et peuvent communiquer une information spéciale en cas de danger.

L'alerte des communes et des services et l'information de la population :

Dès que la vigilance pour un phénomène météorologique atteint le niveau orange, la préfecture alerte l'ensemble des communes du département ainsi que les principaux services et opérateurs concernés.

La vigilance est également diffusée au public via un communiqué de presse dès le niveau orange.

e) Ou s'informer ?

- Site Internet de vigilance météorologique : <http://vigilance.meteofrance.com/>
- Mairies
- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- DREAL - Service de prévision des crues
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie
- Police

3.5 Risque météorologique : orage violent/tempête



Orages, fortes précipitations, vents violents, tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement dans notre région et avoir des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

- Les effets mécaniques (vent, éboulements, projections, chutes d'arbres, de tuiles, rupture de lignes électriques, coulées de boue...)
- Les effets thermiques (froid, humidité...)

a) Mesures prises par la commune :

- Etablir une liste des habitants vulnérables en cas de rupture de l'alimentation électrique ;
- Entretien des « fossés mères » et des bas-côtés des voies communales ;
- Elagage régulier.

b) Alerte :

- Vigilance météo ;
- véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté).

c) Conduite à tenir par la population :

- Surveiller les conditions météorologiques
- S'assurer que les constructions « fragiles » et/ou « non permanentes » ne présentent pas de danger ;
- Veiller au bon entretien des arbres ;
- Limiter voire éviter vos déplacements ;
- Ne pas vous engager sur une voie ou une zone inondée ;
- Respecter les déviations mises en place ;
- Suivre les conseils des autorités ;
- Éviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques ;
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et câble d'antenne de TV ;
- Ne pas vous abriter sous les arbres ;
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent ;
- Attention aux obstacles sur les voies et aux chutes de branches ou d'objets ;
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés ;
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol ;
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible).

3.6 Risque météorologique : neige/verglas

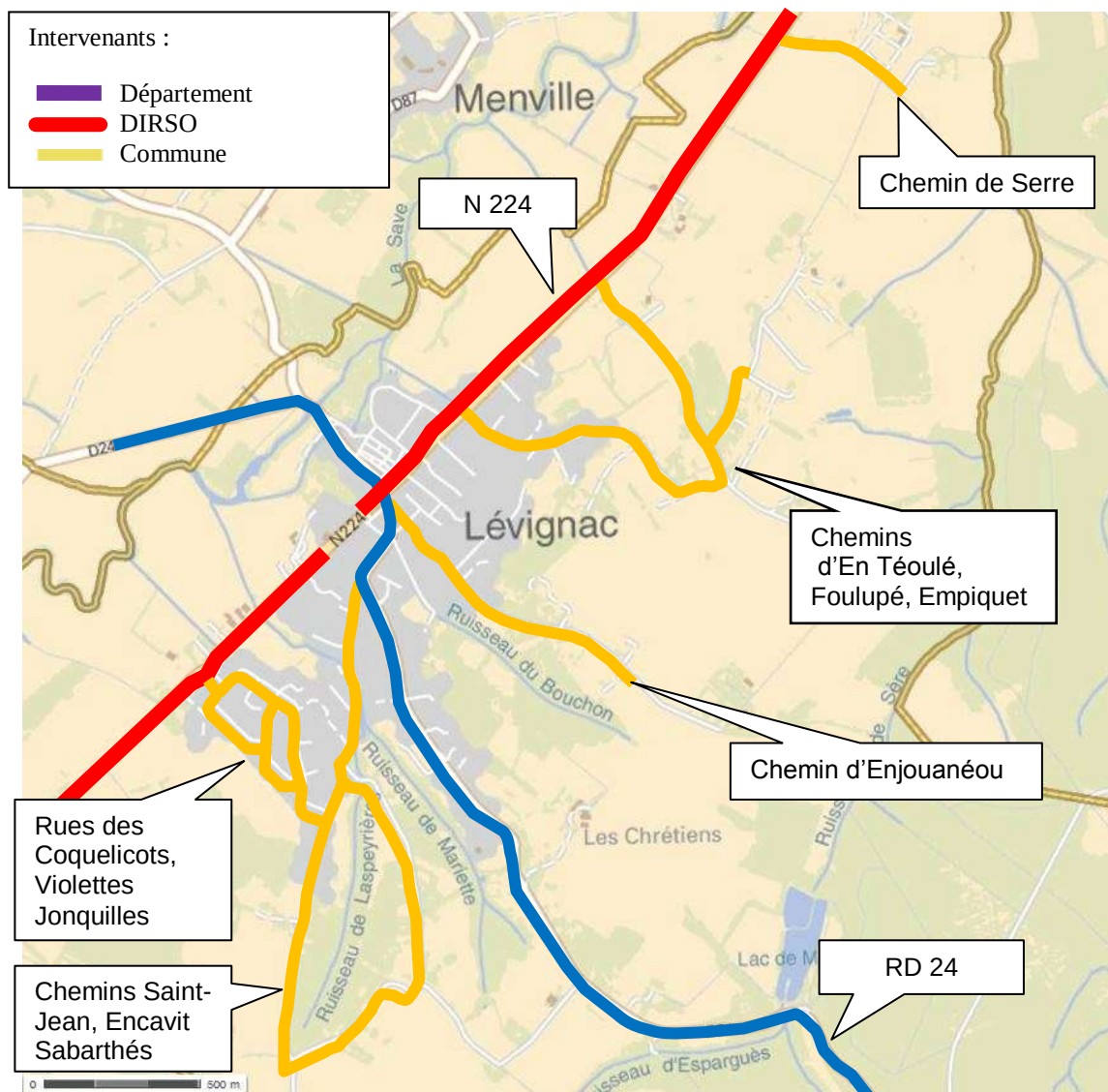


L'épisode grand froid est caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique et dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant les transports.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

- Les effets mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écroulements de toitures, d'appentis...).
- Les effets thermiques (froid extrême, gelures, hypothermie) qui concernent les populations les plus vulnérables : sans-abris, personnes demeurant dans des logements mal chauffés ou mal isolés, jeunes enfants, personnes âgées et personnes présentant certaines pathologies chroniques.

a) Carte du risque :



b) Mesures prises par la commune :

- Etablir une liste des personnes vulnérables;
- Maintien du matériel de déblaiement en état et du stock de sel à un niveau suffisant;

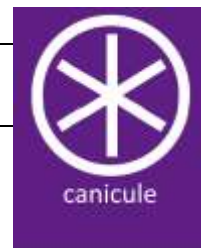
c) Alerte :

- Message pompiers / préfecture / radio / TV
- véhicule communal équipé d'une sonorisation portable (message pré formaté)

d) Conduite à tenir par la population :

- Prudence dans vos déplacements ;
- Attention aux émanations de gaz toxiques des cuisinières et poêles à bois/charbon ;
- Déneger devant vos domiciles ;
- Utiliser des équipements spéciaux pour se déplacer : chaines ou chaussettes pour véhicules, chaussures antidérapantes ou semelles à crampons pour piétons;
- S'informer sur les conditions de circulation ;
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible).

3.7 Risque météorologique : canicule



En cas de très forte chaleur, il peut arriver que la température de la nuit ne soit pas suffisamment basse pour rafraîchir le corps humain. C'est d'autant plus vrai pour les personnes âgées qui n'éprouvent pas toujours la sensation de la soif et ne pensent pas à s'hydrater.

Le risque lié à la canicule est avéré et il convient d'assurer un encadrement particulier pour ces personnes. Les habitants exposés sont identifiés ainsi que des proches susceptibles de les aider en cas de canicule (famille, voisin ...)

a) Mesures prises par la commune :

- Etablissement d'une liste des personnes vulnérables ;
- Maintien en état de fonctionnement le rafraîchissement de la salle du conseil : lieu d'accueil des personnes vulnérables

b) Alerte :

Dans le cadre du plan national canicule, il est défini quatre niveaux

Niveau 1 Vert	Veille saisonnière Activée du 1er juin au 31 août 2013 avec en particulier la mise en service de la plate-forme téléphonique " <i>canicule info service</i> " au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) accessible du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures.
Niveau 2 Jaune	Avertissement chaleur. Il est déclenché dans trois cas : • un pic de chaleur important mais ponctuel sur un à deux jours • des températures proches des seuils canicule • une probable intensification de la chaleur
Niveau 3 Orange	Canicule en cours Mise en œuvre des actions adaptées aux phénomènes et aux informations d'activités sanitaires.
Niveau 4 Rouge	Mobilisation maximale. Ce niveau correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, ...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone) ;
- Affichages ;
- Message diffusé par les pompiers ;
- Messages diffusés par les médias (radio et TV).

c) Conduite à tenir par la population :

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais ;
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour ;
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif ;
- Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes ;
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés ;
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible).

3.8 Risque feux de forêts :

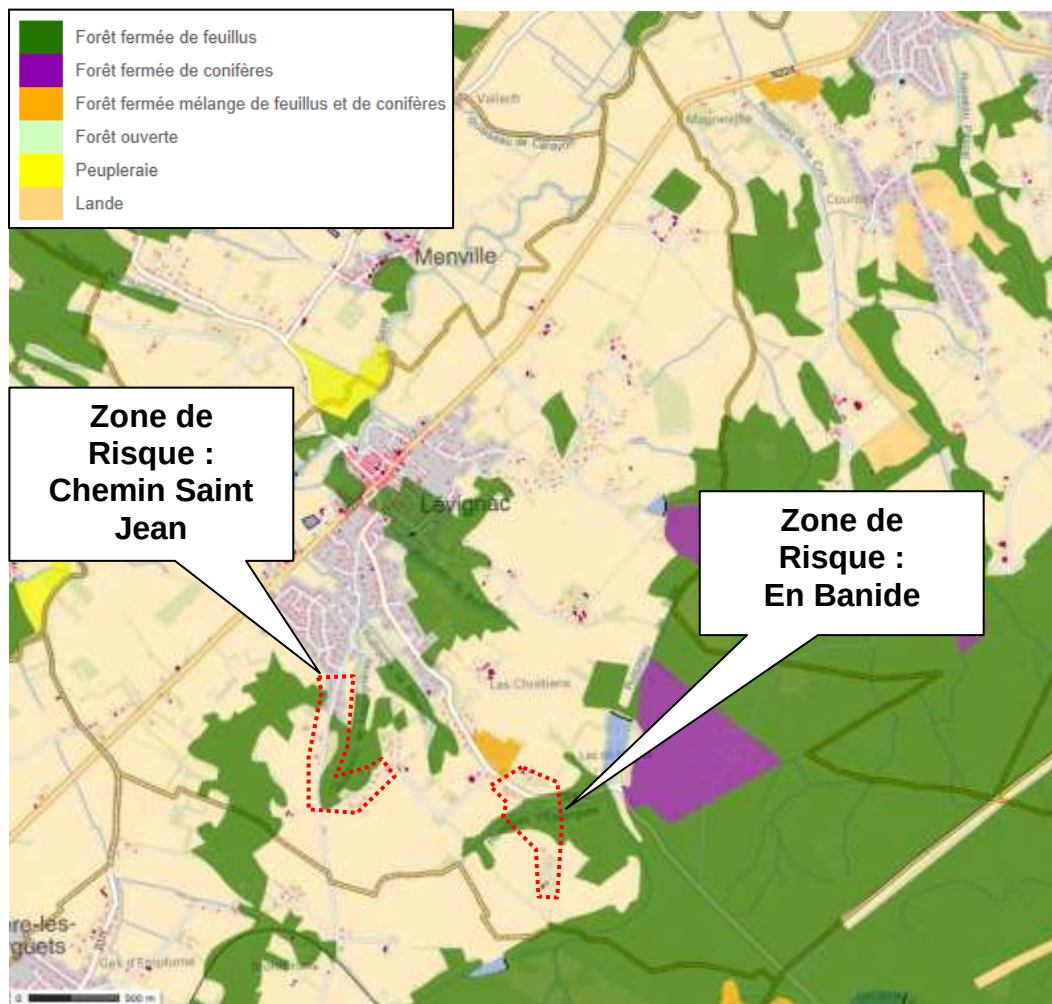


Les incendies peuvent être déclenchés soit par l'intervention de l'homme (accidentel ou volontaire) soit naturellement par un combiné d'actions (rayonnement fort du soleil effet de loupe sur du verre).

Leurs effets sont multiples, de la destruction partielle de bien, des habitations, jusqu'à la mort des personnes exposées.

La proximité de la forêt de Bouconne et la présence de nombreux espaces boisés augmentent le risque d'incendie sur la commune.

a) Carte du risque :



b) Mesures prises par la commune

- Repérage des zones exposées dans le POS ;
- Etablissement d'une liste des habitants situés dans la zone à risque pour une mise en alerte et une possible évacuation.

c) Alerte :

- Message pompiers / préfecture / radio / TV
- véhicule communal équipé d'un haut-parleur (message pré formaté)

d) Conduite à tenir par la population :

Proche du sinistre

- Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion ;
- Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison ;
- Abriter ou isoler les véhicules ;
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées ;
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.

Si le sinistre vous surprend

- Donner l'alerte ;
- Évacuer la zone en restant le plus calme possible ;
- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation ;
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.
-

Après le sinistre

- Éteindre les foyers résiduels ;
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée ;
- Inspecter la maison soigneusement ;
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour ;
- Venir en aide aux voisins ;
- Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible).

e) Où s'informer

- Préfecture <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- Mairies
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- DDT
- Office National des Forêts

3.9 Risque sismique :



Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques.

Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments mais peut également provoquer des phénomènes induits importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des tsunamis,...

a) Evaluation du risque pour la commune :

Le risque pour la commune de Lévigac est très faible.

L'intensité sismique est définie selon les 5 zones de couleurs suivantes :

très faible (couleur jaune pâle)
faible (couleur jaune)
modéré (couleur orange)
moyen (couleur rouge)
fort (couleur violette)

b) Conduite à tenir par la population :

Consignes générales :

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio
- Respecter les consignes

Consignes spécifiques au risque sismique :

AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

- Rester où l'on est :
 - o à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;

- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...);
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

c) Ou s'informer ?

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Bureau Central Sismologique Français (BCSF)
- Le site gouvernemental consacré au plan séisme : <http://www.planseisme.fr/>
- Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez le site du ministère de l'écologie : <http://www.prim.net/packsismique/>
- Le site du bureau central sismologique français : <http://www.franceseisme.fr/>
- Le site du Réseau National de Surveillance Sismique : <http://renass.unistra.fr/>
- Préfecture <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- Mairies
- Gendarmerie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours

3.10 Risque nucléaire :



Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent survenir,

- **lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple),
- **lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes),
- **en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.**

a) Evaluation du risque pour la commune :

La commune de Légnac n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à plus de 55 Km de la centrale nucléaire la plus proche (Golfech).

Des retombées radioactives peuvent néanmoins survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

b) Mesures prises par la commune :

Selon le cas, en complément des mesures ordonnées par le préfet (confinement, évacuation,...), la commune s'est organisée pour distribuer les comprimés d'iodure de potassium stable conformément aux instructions transmises par le préfet.

c) Conduite à tenir par la population :

AVANT

- Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.

PENDANT

- La première consigne est le **confinement** ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).
- Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

APRÈS

- Agir conformément aux consignes :
 - si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
 - en matière de consommation de produits frais ;
 - en matière d'administration éventuelle d'iode stable.
- Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
- Dans le cas de **contamination** : suivre les consignes spécifiques.

d) Ou s'informer ?

- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
- Mairies
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- DREAL
- DDT
- SAMU : 15

- Le site internet de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire : www.irsn.org
- Le site internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire : www.asn.fr

4 DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE :

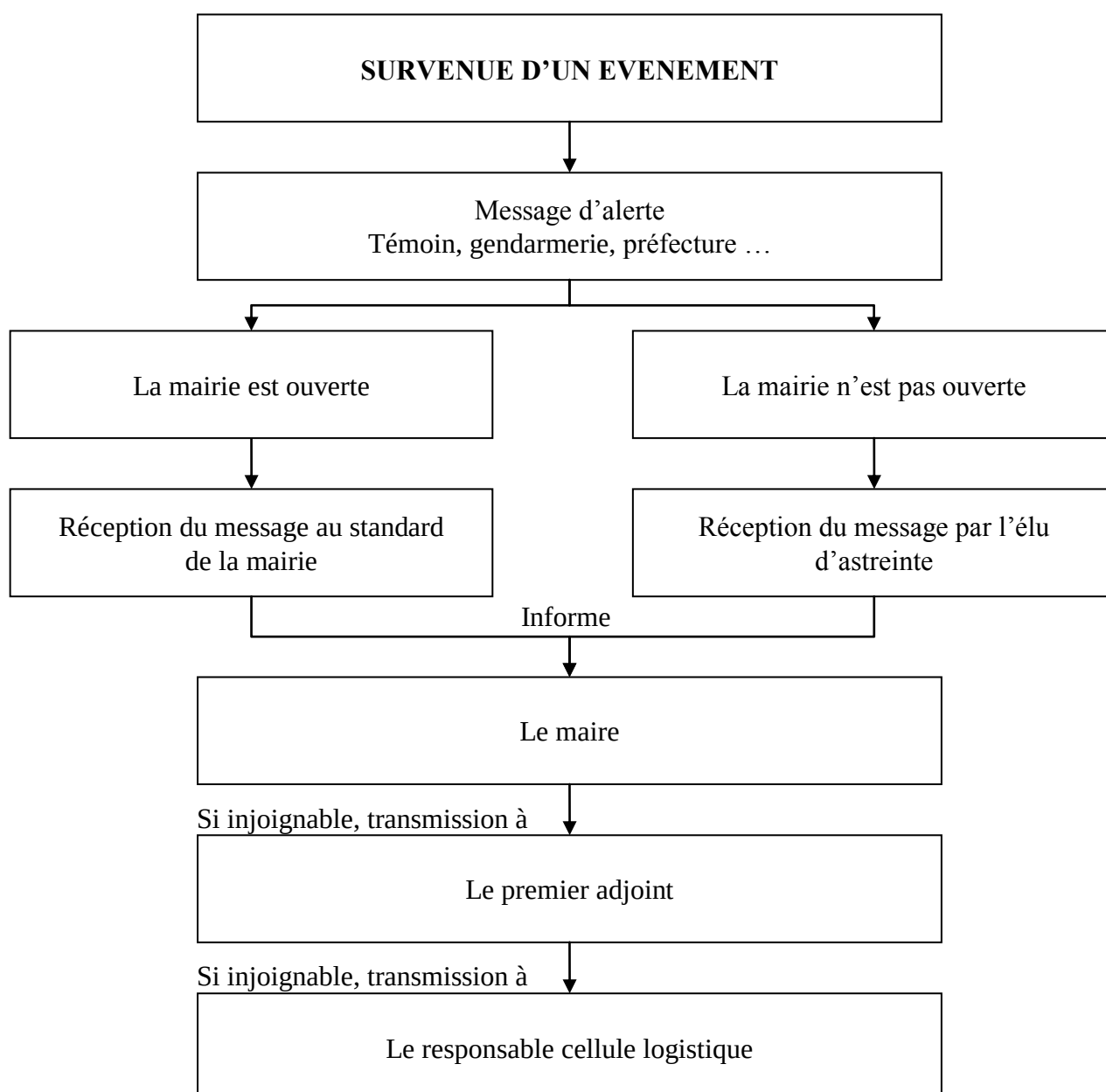
Il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

Les objectifs sont d'informer la population :

- de la survenue d'une crise
- de la nature de la crise
- du comportement qu'elle doit adopter
- de la fin d'une crise

... et de favoriser les bons comportements de protection et de sauvegarde.

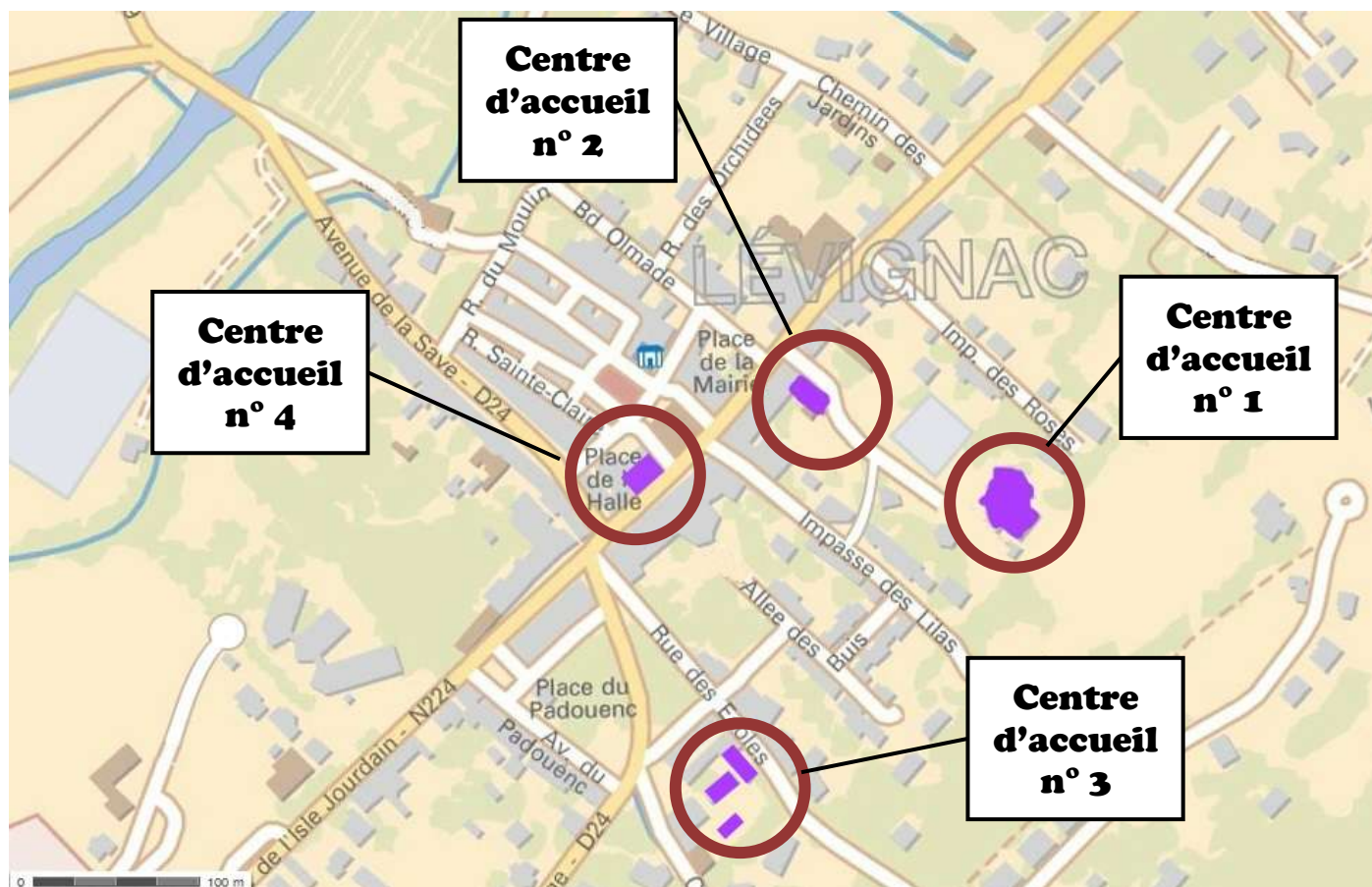
4.1 Réception de l'alerte :



4.2 Modes de diffusion :

		Inondation	Feux de forêts	Transports de matières dangereuses
Localisation		Chemin des jardins Avenue de la Save Place du moulin	Lieu dit En Banide Lieu dit Saint Jean	Tout le village
Eléments d'information		Météo France www.vigicrues.gouv.fr		
Délais		Dès réception de l'alerte		
Moyen de diffusions :	- Le porte à porte	Oui Sur secteur défini	Oui Sur secteur défini	
	- Le véhicule communal équipé d'une sonorisation portable ;	Oui Sur secteur défini	Oui Sur secteur défini	Oui
	- Radio de la Save :			Oui
	- Le téléphone :	Suivant annuaire	Suivant annuaire	Pour ERP
	- Les cloches			Oui

5 CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT :



Centre d'accueil et de regroupement n°1 :	Ecole Jean Moulin
Centre d'accueil et de regroupement n°2 :	Salle Argyle Lavat
Centre d'accueil et de regroupement n°3 :	Centre des loisirs
Centre d'accueil et de regroupement n°4 :	Hôtel « Bon plaisir »

6 NUMEROS ET LIENS D'URGENCE

- MAIRIE05 61 85 42 19
- SITE MAIRIEwww.mairie-levignac.com
- NUMERO D'URGENCE
EUROPEEN :112
- POMPIERS18
- GENDARMERIE17
- SAMU15
- PERSONNES SOURDES ET
MALENTENDANTES :114
- PREFECTURE<http://www.haute-garonne.gouv.fr>
- PREVISION DES CRUES<http://www.vigicrues.gouv.fr>
- VIGILANCE
METEOROLOGIQUE :<http://vigilance.meteofrance.com>